Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_11-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-11 **Séance du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) – BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis – suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : **Arnaud VETTIER**

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Environnement - Breizh Bocage – Bocage - Contributions des bénéficiaires – Modification de la tarification des programmes bocagers - Actualisation de la délibération 2024-C-149 / 7.1 Décisions budgétaires

VU la délibération en date du 23 février 2011, relative à l'inscription de la collectivité au programme Breizh bocage,
VU la délibération en date du 11 avril 2013, relative à l'instauration d'une tarification,
VU la délibération en date du 19 décembre 2024, relative à l'instauration d'une tarification pour les talus nus,
VU la délibération en date du 10 décembre 2014 relative à la reconduction du programme pour la période 2015-2020,
VU la délibération en date du 16 septembre 2015 validant la stratégie territoriale 2015-2020,
VU la délibération en date du 25 janvier 2024 validant la feuille de route 2023-2027 et son plan de financement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de maintenir l'engagement en faveur du bocage sur la période 2023-2027,
CONSIDERANT pour le programme Breizh bocage, la mise en place antérieurement d'une contribution forfaitaire par type de travaux pour les bénéficiaires, à savoir :

- Pour la création de haies à plat et sur billon : un forfait au mètre linéaire de 0.75€
- Pour la création de haies sur talus : un forfait au mètre linéaire de 1.00€
- Pour la création de talus nus : un forfait au mètre linéaire de 0.50€

CONSIDERANT la proposition de la commission environnement en date du 9 janvier 2026, à savoir :

- Mise en place d'une dégressivité de la contribution forfaitaire des bénéficiaires présentée ci-avant, en fonction de la quantité pluriannuelle de travaux réalisés (mètre linéaire), pour le bénéficiaire, telles que suit :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_11-DE

- 1 à 500 ml : 100 % de la contribution forfaitaire
- 501 à 1 000 ml : 2/3 de la contribution forfaitaire pour les linéaires au-delà de 501ml
- Supérieur à 1 000 ml : gratuité pour les linéaires au-delà de 1 000 ml

CONSIDERANT pour le programme libre, les modalités suivantes :

- Sa gratuité
- Le don des arbres, des protections anti-gibiers (poches à huitres non préparées)
- A charge du bénéficiaire de planter les arbres, se fournir en tuteurs pour fixer les protections et de protéger les arbres,

CONSIDERANT la difficulté de se fournir en tuteurs et protections pour certains bénéficiaires,

CONSIDERANT la proposition de la commission environnement en date du 9 janvier 2026, à savoir :

- Mise en place d'un service de fourniture de tuteurs et protections (poches à huitres) à prix coûtant, à la carte :

Selon besoin des bénéficiaires	Tarif de facturation aux bénéficiaires
Kit tuteur (pour 2 tuteurs)	2,30 €
Poche à huître préparée	0,75 €
Kit complet (2 tuteurs + 1 protection)	3 €

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 9 janvier 2026 et du Bureau en date du 20 janvier 2026,

- D'instaurer une dégressivité des contributions dans le cadre du programme Breizh bocage selon le volume de travaux,
- D'instaurer une tarification pour la fourniture éventuelle de tuteurs et protection dans le cadre des travaux du programme libre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE MAINTENIR la contribution forfaitaire**, pour les travaux Breizh Bocage :
  - Pour la création de haies à plat et sur billon : un forfait au mètre linéaire de 0.75 €
  - Pour la création de haies sur talus : un forfait au mètre linéaire de 1.00 €
  - Pour la création de talus nus : un forfait au mètre linéaire de 0.50 €
- **D'INSTAURER** une dégressivité des contributions dans le cadre du programme Breizh bocage selon le volume de travaux,
- **D'INSTAURER** une tarification pour la fourniture éventuelle de tuteurs et protection dans le cadre des travaux du programme libre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Le Président,
Denis RAPINEL